

Commune de MOLIERES
 Canton de QUERCY-AVEYRON
 Arrondissement de MONTAUBAN
 Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 Session ordinaire du 07 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize, le sept avril à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 01 Avril 2016, sous la présidence de M. Jean Francis SAHUC

Etaient présents : 12

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, SBARDELLINI Marie-Pierre, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, CAMMAS Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, VALETTE Michèle,

Etaient excusés : 3

LAFLORENTIE Claire, MALBY Jean-Marie, GEFFRÉ Laurent.

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 2

MALBY Jean-Marie à BELREPAYRE Rémi, GEFFRÉ Laurent à COURDESSES Danielle

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de modifier la question N° 41 inscrite à l'ordre du jour :

- **Supprimer- Réalisation salle multi usages demande de subvention Etat – DETR**
- **Rajouter - Réalisation salle multi usages- consultation d'un maître d'œuvre, d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle L'ensemble des conseillers municipaux ayant donné leur accord,**

la question N° 41 de l'ordre du jour devient :

- **Réalisation salle multi usages- consultation d'un maître d'œuvre, d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 10 mars 2016, il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

84000105

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_01 DU 07 AVRIL 2016

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 005 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des la décision suivante :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2016_005	21/03/2016	Adhésion à l'Association des Maires du Tarn-et-Garonne Pour l'année 2016

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_02 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des article L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 de la **Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Général de Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le **compte de gestion du Budget Général de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_03 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de la commune de Molières, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	1 160 424.97	1 349 889.91	364 287.93	451 462.54	1 524 712.90	1 801 352.45
<i>Résultats de clôture</i>		189 464.94		87 174.61		276 639.55
RESULTATS REPORTEES		184 198.81	240 308.62		240 308.62	184 198.81
TOTAUX	1 160 424.97	1 534 088.72	604 596.55	451 462.54	1 765 021.52	1 985 551.26
Restes à réaliser			37 800.00	0	37 800.00	0
TOTAUX CUMULES	1 160 424.97	1 534 088.72	642 396.55	451 462.54	1 802 821.52	1 985 551.26
RESULTATS DEFINITIFS		373 663.75	190 934.01			182 729.74
RESULTATS A REPORTER		182 729.74	153 134.01			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_04 DU 07 AVRIL 2016

AFFECTATION DE RESULTAT
BUDGET GENERAL

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 373 663.75 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	373 663.75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	373 663.75 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-153 134.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-37 800.00 €
Besoin de financement F	=D+E -190 934.01 €
AFFECTATION = C	=G+H 373 663.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	190 934.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	182 729.74 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement '

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_05 DU 07 AVRIL 2016

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2016 (7-2-1)

Considérant la notification des bases prévisionnelles d'imposition des taxes pour l'exercice 2016 ainsi que les allocations compensatrices, reçue par voie électronique de la Direction Départementale des Finances Publiques, (Etat N° 1259) ;

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir et fixe les taux des taxes directes locales pour 2016 suivant détail ci-après :

Taxe d'habitation	TH	:	15.97 %
Taxe foncière (bâti)	TFB	:	28.81 %
Taxe foncière (non bâti)	TFNB	:	137.61 %
Cotisation Foncière des Entreprises	CFE	:	28.19 %

FIXE le montant des contributions directes, produit attendu par la Commune de Molières pour l'exercice 2016, à la somme de **522 182 €** (cinq cent vingt-deux mille cent quatre-vingt-deux euros)

DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2016 « Article 73111 - Taxes foncières et d'habitation »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à la fixation de ces taux communaux.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_06 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE
DE MOLIÈRES POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Général pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés		182 729.00	153 135.00		153 135.00	182 729.00
Restes à Réaliser 2015	0.00	0.00	37 800.00	0.00	37 800.00	0.00
VOTES	1 431 013.00	1 248 284.00	561 284.00	752 219.00	1 992 297.00	2 000 503.00
TOTAUX CUMULES	1 431 013.00	1 431 013.00	752 219.00	752 219.00	2 183 232.00	2 183 232.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif général 2016 de la commune de Molières qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 2 183 232 € dont :

- Recettes et dépenses de fonctionnement à la somme de 1 431 013 €
- Recettes et dépenses d'Investissement à la somme de 752 219 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif général 2016

24000105

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_07 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du **Budget Assainissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Assainissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_08 DU 07 AVRIL 2016

SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du service **Assainissement** de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Assainissement** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	50 409.70	65 933.85	15 094.69	33 240.97	65 504.39	99 174.82
<i>Résultats de clôture</i>		15 524.15		18 146.28		33 670.43
RESULTATS REPORTEES		3 381.85		100 472.72		103 854.57
TOTAUX	50 409.70	69 315.70	15 094.69	133 713.69	65 504.39	203 029.39
Restes à réaliser			4 000.00	0	4 000.00	0
TOTAUX CUMULES	50 409.70	69 315.70	19 094.69	133 713.69	69 504.39	203 029.39
RESULTATS DEFINITIFS		18 906.00		114 619.00		133 525.00
RESULTATS A REPORTER		18 906.00		118 619.00		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_09 DU 07 AVRIL 2016

ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Assainissement pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	18 906.00	0.00	118 619.00	0.00	137 525.00
Restes à Réaliser 2015	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00
VOTES	68 039.00	49 133.00	147 860.00	33 241.00	215 899.00	82 374.00
TOTAUX CUMULES	68 039.00	68 039.00	151 860.00	151 860.00	219 899.00	219 899.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ASSAINISSEMENT de la Commune de Molières pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 219 899 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 68 039 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 151 860 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Assainissement de l'exercice 2016.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_10 DU 07 AVRIL 2016

BAR HOTEL RESTAURANT - MOLIERES -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du **Budget Bar Hôtel Restaurant** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Bar Hôtel Restaurant de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_11 DU 07 AVRIL 2016

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES- COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	29 412.99	26 200.84	15 360.56	19 107.96	44 773.55	45 308.80
<i>Résultats de clôture</i>	<i>3 212.15</i>			<i>3 747.40</i>		<i>535.25</i>
RESULTATS REPORTEES		11 863.53		19 595.95		31 459.48
TOTAUX	29 412.99	38 064.37	15 360.56	38 703.91	44 773.55	76 768.28
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	29 412.99	38 064.37	15 360.56	38 703.91	44 773.55	76 768.28
RESULTATS DEFINITIFS		8 651.38		23 343.35		31 994.73
RESULTATS A REPORTER		8 651.38		23 343.35		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_12 DU 07 AVRIL 2016

BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES –
BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif Bar Hôtel Restaurant pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	8 651.00	0.00	23 343.00	0.00	31 994.00
Restes à Réaliser 2015			0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	34 893.00	26 242.00	42 451.00	19 108.00	77 344.00	45 350.00
TOTAUX CUMULES	34 893.00	34 893.00	42 451.00	42 451.00	77 344.00	77 344.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif BAR HOTEL RESTAURANT de la commune de Molières pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 77 344 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 34 893 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 42 451 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Bar Hôtel Restaurant de l'exercice 2016.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_13 DU 07 AVRIL 2016

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

- 1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.
- 2°) Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_14 DU 07 AVRIL 2016

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE
DE MOLIÈRES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Ensemble Immobilier « Ilot Pierre »** de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	5 671.02	11 856.17	13 333.32	24 450.50	19 004.34	36 306.67
<i>Résultats de clôture</i>		<i>6 185.15</i>		<i>11 117.18</i>		<i>17 302.33</i>
RESULTATS REPORTEES	6 098.09		15 978.89		22 076.98	
TOTAUX	11 769.11	11 856.17	29 312.21	24 450.50	41 081.32	36 306.67
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	11 769.11	11 856.17	29 312.21	24 450.50	41 081.32	36 306.67
RESULTATS DEFINITIFS		87.06	4 861.71		4 774.65	
RESULTATS A REPORTER		0.00	4 861.71			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_15 DU 07 AVRIL 2016

AFFECTATION DE RESULTAT ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SAHUC Jean Francis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 87.06 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 185.15 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 098.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	87.06 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-4 861.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -4 861.71 €
AFFECTATION = C	=G+H 87.06 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	87.06 €
2) H Report en fonctionnement R.002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_16 DU 07 AVRIL 2016

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA
COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	0.00	4 862.00	0.00	4 862.00	0.00
Restes à Réaliser 2015	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	25 281.00	25 281.00	15 400.00	20 262.00	40 681.00	45 543.00
TOTAUX CUMULES	25 281.00	25 281.00	20 262.00	20 262.00	45 543.00	45 543.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif ENSEMBLE

IMMOBILIER »

ILOT PIERRE » de la commune de Molières pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 45 543 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 25 281 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 20 262 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes Pièces relatives au vote du budget primitif Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » de l'exercice 2016.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_17 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNE DE MOLIÈRES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du **Budget Lotissement** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Lotissement de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Lotissement de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_18 DU 07 AVRIL 2016

BUDGET LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-
COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Bar Hôtel Restaurant** de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Bar Hôtel Restaurant** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	35 890.18	35 889.98	1 175.95	34 714.03	37 066.13	70 604.01
<i>Résultats de clôture</i>	<i>0.20</i>			<i>33 538.08</i>		<i>33 537.88</i>
RESULTATS REPOTES	0.00	0.00	33 538.08	0.00	33 538.08	0.00
TOTAUX	35 890.18	35 889.98	34 714.03	34 714.03	70 604.21	70 604.01
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	35 890.18	35 889.98	34 714.03	34 714.03	70 604.21	70 604.01
RESULTATS DEFINITIFS	0.20		0.00	0.00	0.20	
RESULTATS A REPORTER	0.20		0.00	0.00		

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_19 DU 07 AVRIL 2016

LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif
LOTISSEMENT pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier
ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00
Restes à Réaliser 2015	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	1.00	2.00	0.00	0.00	1.00	2.00
TOTAUX CUMULES	2.00	2.00	0.00	0.00	2.00	2.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif LOTISSEMENT de la commune de
Molières pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale
de 2 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 2 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 0 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au
vote du budget primitif Lotissement de l'exercice 2016.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_20 DU 07 AVRIL 2016

SUPERETTE COMMUNE DE MOLIERES -
APPROBATION DUCOMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du **Budget Superette** de la Commune de Molières et les décisions modificatives qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Considérant que le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** établi, par le Receveur Municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

1°) Arrête le compte de gestion du **Budget Superette de la Commune** dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur comptable de la Commune.

2°) Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_21 DU 07 AVRIL 2016

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES- COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. NOYER Roland, délibère sur le compte administratif du budget **Superette** de l'exercice 2015 dressé par M. SAHUC Jean Francis, après s'être fait présenter, le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif **Superette** lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
OPERATIONS de l'exercice	11 329.47	12 675.20	10 656.09	10 307.11	21 985.56	22 982.31
<i>Résultats de clôture</i>		<i>1 345.73</i>	<i>348.98</i>			<i>996.75</i>
RESULTATS REPORTEES		7 703.47	4 689.12		4 689.12	7 703.47
TOTAUX	11 329.47	20 378.67	15 345.21	10 307.11	26 674.68	30 685.78
Restes à réaliser			0	0	0	0
TOTAUX CUMULES	11 329.47	20 378.67	15 345.21	10 307.11	26 674.68	30 685.78
RESULTATS DEFINITIFS		9 049.20	5 038.10			4 011.10
RESULTATS A REPORTER		4 011.10	5 038.10			

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_22 DU 07 AVRIL 2016

AFFECTATION DE RESULTAT SUPERETTE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de SAHC Jean Francis, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 049.20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 345 73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	7 703 47 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	9 049.20 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-5 038.10 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -5 038.10 €
AFFECTATION = C	=G+H 9 049.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couvert e du besoin de financement F	5 038.10 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	4 011.10 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0 00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas il n'y a pas d'affectation

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_23 DU 07 AVRIL 2016

SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES – BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet du Budget Primitif SUPERETTE pour l'exercice 2016, avec à l'appui tous les documents propres à justifier ces propositions, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	4 011.00	5 039.00	0.00	5 039.00	4 011.00
Restes à Réaliser 2015	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
VOTES	16 695.00	12 684.00	11 019.00	16 058.00	27 714.00	28 742.00
TOTAUX CUMULES	16 695.00	16 695.00	16 058.00	16 058.00	32 753.00	32 753.00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'arrêter le budget primitif SUPERETTE de la commune de Molières pour l'exercice 2016, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme globale de 32 753 €, dont :

- Recettes et Dépenses de fonctionnement à la somme de 16 695 €
- Recettes et Dépenses d'Investissement à la somme de 16 058 €

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au vote du budget primitif Superette de l'exercice 2016.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_24 DU 07 AVRIL 2016

BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 02/03/2016 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 992 Litres au tarif de 0 € 59 TTC soit un montant TTC de 585.28 €. Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste - LOCAPOSTE.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 585.28 € (Cinq cent quatre-vingt-cinq euros vingt-huit centimes).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur le budget 2016, article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

82008105

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_25 DU 07 AVRIL 2016

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016- 1ERE TRANCHE (7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2016 –
1ère tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

AMIS DE LA MEDIATHEQUE	500.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE-Activité Patchwork	155.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE- Activité Peinture	155.00
AMIS DE LA MEDIATHEQUE- Activité Randonnées	155.00
COMITE DES FETES DE SAINT-CHRISTOPHE	500.00
COMITE LOCAL FNACA	350.00
LA FÊTE AU VILLAGE DE ST AMANS	500.00
LES AMIS DES CHATS	100.00
MOTO CLUB DU BAS-QUERCY	800.00
PREVENTION ROUTIERE	80.00
TENNIS CLUB DU MALIVERT	300.00
CUMUL	3 595.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_26 DU 07 AVRIL 2016

FONDATION DU PATRIMOINE DE LORRAINE- SOUSCRIPTION « VERDUN 2016
FORET D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HERITAGE » (7-5-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier transmis par le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l'office national des forêt concernant le lancement d'une souscription nationale destinée à préserver et à valoriser la mémoire de l'un des plus grands champs de bataille de l'Histoire « Verdun 2016 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».

Il propose que la commune de Molières participe à hauteur de 150 € et demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Fixe à 150 € la participation de la commune à la souscription nationale
« Verdun 1916 : forêt d'exception, un centenaire un héritage ».

Dit que cette subvention exceptionnelle sera versée à la Fondation du patrimoine, délégation de Lorraine 62 Rue de Mets 54000 NANCY ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 Article 6574
«*Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* ».

02000105

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_27 DU 07 AVRIL 2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE L'UNION SPORTIVE MOLIERAINE -FCUSM (4-1-9)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que dans le cadre du fonctionnement de l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM- il y a lieu de prévoir du personnel communal notamment pour les entraînements du mercredi après-midi ainsi que pour l'entretien des locaux et terrains.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention à intervenir entre l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM et la Commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation de l'école de foot de Molières, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2016, à raison de 4 heures par semaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention entre l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM et la commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation de l'école de foot, le mercredi de 13 h 30 à 17 h 30, pour une durée de

3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2016, à raison de 4 heures par semaine,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Personnel Par la Commune de MOLIERES
auprès de L'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine
Monsieur Alain LAFARGUE, Adjoint technique territorial

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de MOLIERES (Tarn et Garonne) représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire et dûment habilité par délibération N° 160407_27 en date du 07 Avril 2016,
d'une part,

et l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine, représentée par Monsieur Jean-Marc ROUSSEL Président, dûment habilités par délibération en date du du Conseil d'Administration de l'association sportive.
d'autre part,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Monsieur Alain LAFARGUE a donné son accord écrit le 04 Avril 2016 et que la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le a donné un avis favorable le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

En application des dispositions du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Molières met Monsieur Alain LAFARGUE, Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à disposition l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine.

Article 2 : Conditions

Durant son temps de mise à disposition, le travail de Monsieur Alain LAFARGUE sera organisé par l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine et l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du président du club. Monsieur Alain LAFARGUE remplira les fonctions d'un niveau comparable à celui des fonctions exercées dans son administration d'origine.

08008105

Monsieur Alain LAFARGUE exercera les fonctions suivantes :

- Entretien des pelouses et des installations du complexe sportif du Malivert
- Entraînement des jeunes inscrits à l'école de foot

Les congés payés annuels de Monsieur Alain LAFARGUE seront fixés par la commune en concertation avec disposition l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine.

Article 3 : Durée

Monsieur Alain LAFARGUE est mis à disposition de l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine, **à raison de 4 heures par semaine**, le Mercredi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30, à compter du 1^{er} mai 2016, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 Avril 2019.

Article 4 : Situation administrative

La situation administrative (avancement, discipline, maladie...) de Monsieur Alain LAFARGUE est gérée par la Commune de Molières.

Le lieu de travail de Monsieur Alain LAFARGUE est fixé au complexe de sports et de loisirs du Malivert à Molières.

Article 5 : Rémunération

Versement : La commune de Molières versera à Monsieur Alain LAFARGUE la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

L'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine ne versera à Monsieur Alain LAFARGUE aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursement de frais.

Remboursement : l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine remboursera à la commune le montant de la rémunération de Monsieur Alain LAFARGUE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Article 6 : Contrôle et évaluation

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Alain LAFARGUE sera établi par l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine une fois par an et transmis à la commune de Molières avant le 1^{er} décembre de chaque année.

L'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine s'engage à signaler à la commune de Molières, sous 48 heures, toute faute ou manquement de l'agent mis à disposition.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Alain LAFARGUE pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COMMUNE DE MOLIERES
- l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine
- Monsieur Alain LAFARGUE

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la commune de Molières et l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraine.

Article 8 : Litiges

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOLIERES le

Pour la Commune de Molières

Pour l'association Football Club de
L'Union Sportive de Molières,

Le Maire

Le Président

Jean Francis SAHUC

Jean-Marc ROUSSEL

10008105

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_28 DU 07 AVRIL 2016

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE L'UNION SPORTIVE MOLIÉRAINE –FCUSM- POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que par délibération N° 150122_13 du 22 janvier 2015, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM- pour le prêt du véhicule mini-bus 9 places, de marque Volkswagen, modèle Transporteur, dans le but de transporter les enfants de l'école de Molières dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) imposés par la réforme des rythmes scolaires, ainsi que pour répondre aux besoins de l'association pour conduire les adhérents dans le cadre d'entraînements ou de compétitions.

La convention avait été établie pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2015.

Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler cette convention et propose d'autoriser le prêt du mini-bus 9 places, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2016 soit jusqu'au 30 Avril 2019.

A cet effet il donne lecture de la convention à intervenir entre la commune et l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Football Club de l'Union Sportive Moliéraise – FCUSM, pour encadrer le prêt du mini-bus 9 places, de marque Volkswagen modèle « Transporteur » pour la période allant du 1^{er} mai 2016 au 30 Avril 2019.

Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération

CONVENTION DE PRÊT D'UN VEHICULE VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR 9 places

Entre :

La Commune de Molières (Tarn et Garonne) N° SIRET 21820113500017, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2016 et désignée ci-après sous la dénomination « le prêteur »

Et

L'association FOOTBALL CLUB de l'UNION SPORTIVE MOLIERAINE-FCUSM-, domiciliée à la Mairie - 82220 MOLIERES N° SIRET 52029867000016, représentée par Monsieur Jean-Marc ROUSSEL, Président, autorisé par une délibération du Conseil d'Administration en date du et désigné ci-après sous la dénomination « L'emprunteur »

Considérant que :

La commune de Molières dispose d'un véhicule de marque VOLKSWAGEN type Transporteur 9 places, qui peut être mis à disposition à titre gratuit des associations pour leurs besoins dans le cadre de leurs activités statutaires ou dans celui des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) programmés à l'école publique, à savoir pour transporter des enfants sur les lieux de pratiques d'activités sportives ou culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Prêteur met à disposition, à titre gratuit, et sous la responsabilité de l'Emprunteur, un véhicule minibus capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.
Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : VOLKSWAGEN Transporteur immatriculé DM-739-JL.

ARTICLE 2 – DURÉE :

La présente convention est valable à compter du 1^{er} Mai 2016 et jusqu'au 30 Avril 2019, néanmoins elle peut s'achever dès la fin de la pratique d'activités périscolaires, de la non disponibilité du véhicule ou de la dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE MISE À DISPOSITION :

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le véhicule sera mis à disposition en fonction d'un calendrier établi à l'avance.
- Il est entendu que toute panne ou réparation nécessitant l'immobilisation du véhicule modifiera le calendrier établi, sans dédommagement de la part du Prêteur.
- L'Emprunteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le permis de conduire, les conducteurs devront être titulaires du Permis B + 2 ans de conduite et devront fournir obligatoirement un certificat valide, délivré par la Préfecture attestant de l'examen médical périodique prévu pour les conducteurs de transports scolaires ou pour le transport public de personnes (article R221-10 du code de la route)
- Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs désignés (maximum deux) sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur, n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant de pouvoir conduire le véhicule.
- L'Emprunteur s'engage à n'utiliser le véhicule que dans le cadre de la mise en œuvre de son activité et exclusivement pour le transport de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

- Le véhicule est habituellement stationné à l'adresse suivante : Atelier municipal – La Nauze - MOLIERES 82.
- Les papiers originaux du véhicule seront fournis à l'Emprunteur durant le temps d'utilisation.
- Le véhicule est rendu propre au Prêteur.
- Un état des lieux contradictoire établi en présence d'un agent désigné par le prêteur, récapitule notamment le kilométrage du véhicule et l'ensemble des défauts recensés sur le véhicule.
- La tenue d'un carnet de bord est obligatoire.
- Toute remarque technique concernant le véhicule devra être formulée par écrit par l'Emprunteur.

.../...

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION

- Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
- L'Emprunteur ne pourra ni le céder ni s'en dessaisir en tout ou partie à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

- Le véhicule est assuré par le Prêteur – Commune de Molières – auprès de la compagnie GROUPAMA ASSURANCES, N° de police : 1093 – Pôle Gestion des Collectivités – 13 Boulevard de la République – I2005 RODEZ CEDEX.

- En cas de vol, d'incendie, de bris de glaces, d'évènements ou catastrophes naturelles, dommages accidents, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la franchise selon les termes du contrat d'assurances en cours.

- En cas d'accident de la route ou même d'accrochage jugé mineur, un constat amiable doit être rempli et signé par le conducteur du véhicule et remis au Prêteur dans les plus brefs délais.

- L'Emprunteur prévendra le Prêteur, sans délai, par tout moyen à sa convenance.

- Les personnes transportées et le matériel transporté sont sous la responsabilité de l'Emprunteur.

ARTICLE 7- PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le véhicule est mis à disposition à titre gratuit.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite du véhicule et suivant l'état des lieux dressé au départ, l'Emprunteur s'engage à restituer le carburant utilisé.

Dans le cas où le réservoir est plein au départ, il doit être rendu plein au retour, dans le cas où le réservoir ne serait pas plein au départ, une estimation du carburant utilisé devra être faite sur la base d'une consommation de 9 litres pour 100 km.

ARTICLE 8 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR :

- Le non-respect de la présente convention (véhicule rendu sale ou sans carburant...) entraîne réparation immédiate par l'utilisateur et peut entraîner une interdiction d'utilisation du véhicule de trois mois minimum. En cas de manquement plus grave, une interruption totale de la mise à disposition du véhicule pourra être décidée unilatéralement par la commune sans que l'emprunteur ne puisse réclamer une quelconque réparation de son préjudice.

- En cas d'infraction au code de la route la responsabilité pénale du conducteur est totale.

- L'Emprunteur s'engage à payer ou rembourser au Prêteur toute amende ou tout frais de justice dus à la suite de toutes poursuites légales consécutives à l'utilisation du véhicule.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION ANTICIPÉE OU EN COURS DE CONVENTION :

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou

d'un commun accord dans les cas suivants :

- Cas de force majeure, de vente ou de destruction totale du véhicule,

- Cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ses obligations telles que définies dans la présente convention, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

Les deux parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée en respectant un préavis de 15 jours.

Fait à Molières, le
En deux exemplaires originaux

Monsieur Jean-Marc ROUSSEL
Président du FCUSM

MOLIERES

« lu et approuvé »

Monsieur Jean Francis SAHUC
Maire de la Commune de

« lu et approuvé »

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_29 DU 07 AVRIL 2016

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
SNACK BAR DE LA BASE DE LOISIRS (3-3-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour alléger la charge de l'association LOISIRS MOLIERES dans le cadre de la gestion de la base de loisirs, il y a lieu de confier l'exploitation du snack bar à un professionnel, sous forme de fourniture de restauration rapide sur place ou à emporter, de boissons, de pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

Il propose que suite à la consultation, la commune confie à Madame SERRE Frédérique, l'exploitation pour la saison 2016 du snack bar qui permettra aux usagers de la base de loisirs de se restaurer et de se désaltérer.

A cet effet, il soumet la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans le cadre de l'exploitation du snack bar de la base de loisirs de Molières.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide de confier l'exploitation du snack bar de la base de loisirs à Madame SERRE Frédérique, pour la saison estivale 2016 soit une durée de 3 mois allant du 1^{er} juin 2016 au 31 Août 2016.

Dit que la redevance forfaitaire pour l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation du snack bar, est fixée à 1 000 € pour la saison, payable en deux fois :

- 500 € au 31 juillet 2016
- 500 € au 31 Août 2016

Dit que la recette sera imputée sur le budget général 2016- Article 70323
« redevance d'occupation du domaine public communal »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SNACK- BAR
DE LA BASE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE MOLIÈRES 82220

Table des matières

Article 1 - Objet de la convention2
Article 2 - Statut juridique applicable à la présente convention2
Article 3 – Mise à disposition et horaires d'ouverture3
Article 4 – Affectation et occupation du local4
Article 5 - Conditions d'exploitation4
Article 6 - Clauses administratives6
Article 7 - Fournitures des fluides et charges afférentes7
Article 8 - Redevance8
Article 9 - Caution8
Article 10 - Transmission et cession8
Article 11 - Juridiction8
Article 12 - Durée9
Article 13 - Résiliation et sanctions9
Article 14 - Révocation de l'autorisation par la commune de Molières9
Article 15 - Pouvoir de la commune 10
Article 16 - Déclarations générales 10

Entre,

La commune de MOLIERES, représentée par son Maire, Monsieur Jean Francis SAHUC, agissant pour les présentes en vertu d'une délibération N° 160407_29 du Conseil Municipal en date du 07 Avril 2016,

D'une part,

Et,

Madame SERRES Frédérique, demeurant 1 impasse Diderot 79180 CHAURAY, ci-dessous désignée le cocontractant.

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Molières dispose d'une base de loisirs, dotée d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

Suite à consultation, la commune entend confier à Madame SERRE Frédérique, l'exploitation de ce snack-bar.

Article 1 - Objet de la convention

La commune de Molières confie par cette convention d'occupation du domaine public, à Madame SERRE Frédérique aux charges et conditions ci-après, l'exploitation du snack-bar de la base de loisirs du Malivert, sous forme de fourniture de restauration rapide sur place ou à emporter, de boissons (en respect de la loi EVIN), de pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

La commune met à disposition du cocontractant, le local snack-bar et sa terrasse situés sur la base de loisirs du Malivert selon les conditions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 2 - Statut juridique applicable à la présente convention

Les biens immobiliers, objets de la présente convention, faisant partie du domaine public de la commune, il est rappelé, à toutes fins utiles, que cette convention revêt un caractère précaire et révocable et ne peut en aucun cas être régie ni par le décret 53.960 du 30 septembre 1953, décret codifié par les articles L-145-1 et suivants du code de commerce et les textes subséquents relatifs au statut des baux commerciaux, ni par quelque autre statut particulier.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, le cocontractant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, ni à quelque autre droit.

Les modalités d'exploitation de l'établissement prévues par la présente convention ne lui confèrent pas le caractère d'un service public ; la convention n'est pas soumise aux règles d'un contrat de délégation de service public.

La présente convention est conclue intuitu personae, en conséquence, le cocontractant ne pourra ni céder, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits conférés par la présente convention ; ni sous-louer, en tout ou partie, les locaux concédés, même provisoirement ou à titre gracieux.

Article 3 – Mise à disposition et horaires d'ouverture

La commune met à disposition du cocontractant, le local snack-bar et sa terrasse couverte situés sur la base de loisirs du Malivert du 15^r Juin au 31 Août 2016.

- Local snack-bar d'une superficie de 9 m²,
- Terrasse couverte d'une superficie de 20 m²,
- Annexes : 3 locaux de réserve, 1 WC, 1 abri de jardin

3.1 - Le cocontractant s'engage à respecter les dates, jours et heures d'ouverture du snack-bar fixés par la commune de Molières.

- En dehors de la période d'ouverture de la base de loisirs :

Le cocontractant est autorisé à ouvrir son commerce :

- Tous les jours de 8 heures à 23 heures
- Toute dérogation à ces horaires devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la commune

- Durant la période d'ouverture de la base de loisirs (soit du 25 juin au 28 août 2016)

Le cocontractant EST TENU d'ouvrir son commerce, quelles que soient les conditions météorologiques ou la fréquentation :

Du lundi au samedi de 11 heures à 18 heures

Les dimanches et jours fériés de 11 heures à 19 heures

Le cocontractant est autorisé à prolonger l'ouverture de son commerce en soirée sous réserve de respecter les horaires de fermeture :

Du lundi au jeudi : fermeture au plus tard à 23 heures.
Les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés : fermeture au plus tard à 24 heures.

3.2 - Toutes les livraisons nécessaires au fonctionnement du snack-bar devront être effectuées dans la mesure du possible avant 10 h 00 chaque matin, afin de permettre aux équipes d'entretien de la commune d'assurer le nettoyage du site avant l'arrivée du public. Le cocontractant s'engage à refermer les barrières après chacun de ses passages dans la zone réservée aux véhicules de service.

3.3 - Dans les cas de fermeture totale ou partielle de la base de loisirs, le cocontractant pourra fermer son commerce après accord de la commune.

Article 4 – Affectation et occupation du local

- 4.1 - Les biens immeubles nécessaires au fonctionnement sont propriété de la commune de Molières. Le cocontractant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent. Il déclare en outre bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature du présent contrat
- 4.2 - Les biens meubles existants à la signature de la convention d'occupation du domaine public sont également propriété de la commune de Molières : constitués de petits appareils divers, tables chaises, etc..., ils font l'objet d'un inventaire contradictoire.
- 4.3 - Le cocontractant doit les tenir en bon état, en assurer l'entretien courant et les assurer en valeur à neuf.
Il ne peut entreprendre aucune modification, ni construction nouvelle. En cas de besoin, il doit proposer à la commune de Molières les investissements à réaliser, cette dernière restant seul juge de leur opportunité et seule responsable de leur réalisation.
- 4.4 - Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.
- 4.5 - En fin de convention, la commune de Molières reprendra ces mobiliers et matériels.

Article 5 - Conditions d'exploitation

- 5.1 - L'autorisation d'occupation est accordée en vue de l'exploitation du snack-bar du complexe de loisirs sous forme de restauration rapide dans le respect des normes d'hygiène.

L'autorisation d'occupation est accordée en vue de l'exercice des activités suivantes

- Débit de boissons (loi Evin du 10 janvier 1991 : la vente et la consommation d'alcool est liée à la licence 3.
- Restaurant
- Snack
- Glacier

A préciser que pour des raisons de sécurité, le cocontractant ne devra pas proposer à la clientèle des produits dans des contenants en verre (bouteilles, verres...).

- 5.2 - Le cocontractant s'engage à ouvrir le snack-bar conformément aux dates et horaires définis par la commune de Molières (voir point 3.1 de la convention)
- 5.3 - Toutefois le cocontractant pourra organiser à titre privé des soirées, après accord préalable écrit du Maire. Cette autorisation précisera les jours et heures d'ouverture dans le respect des restrictions fixées au point 3.1 de la présente convention.
Dans le cadre de ces soirées privées, le cocontractant est responsable d'assurer la sécurité et de faire respecter les règles de sécurité.
- 5.4 - Le cocontractant s'engage à respecter les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité. Il devra proposer à la vente des produits et des fournitures qui devront être de qualité :
- Ils devront correspondre à de la restauration rapide sur place (plat du jour) ou à emporter (sandwich) ainsi que de la vente de boissons alcoolisées ou non, de pâtisseries, glaces et confiseries diverses.

- 28008105
- Fournir une carte des plats et menus vendus, un descriptif de leur contenu (poids, variété,...), ainsi qu'une proposition de plat du jour.
 - des boissons, des pâtisseries, glaces et confiseries diverses

- 5.5 - Le cocontractant s'engage à ses risques et périls et ne peut se retourner contre la commune de Molières en raison des aléas éventuels liés à l'exploitation.
- 5.6 - Le cocontractant ne peut modifier l'objet et la consistance de la convention de son propre chef.
- 5.7 - Le cocontractant devra fournir à l'ensemble des personnes travaillant au snack une carte permettant de vérifier leur appartenance au personnel ainsi qu'un planning indiquant les jours de travail de chacun d'entre eux.
- 5.8 - Si un fait dommageable survient et s'il est de la responsabilité de la commune de Molières, les parties se mettent d'accord sur le volume et l'importance du dommage, lequel est pris en charge par la commune de Molières, sauf à recours d'expert et, en cas de désaccord total, à la décision du tribunal compétent.
- 5.9 - Le cocontractant s'engage à tenir le snack-bar d'une manière irréprochable, pour ce faire s'engage à :
- assurer l'entretien, le renouvellement et l'extension du matériel fourni par la commune (inventaire ci-joint). Tous les autres moyens matériels sont à la charge du cocontractant.
 - assurer le nettoyage journalier des locaux dont il dispose (intérieur + extérieur), et en collaboration avec les Services de la commune, des parties communes notamment du local poubelles et des toilettes. Maintenir en bon état de propreté la parcelle de la terrasse concédée en effectuant régulièrement, plusieurs fois par jour, un ramassage des déchets laissés par la clientèle. Les déchets seront évacués vers les conteneurs collectifs (verts) mis à disposition dans l'espace dédié à proximité du snack-bar.
 - Participer à la politique d'excellence concernant le site classé « pavillon bleu d'Europe 2016 » en veillant notamment au tri sélectif des déchets liés à son activité. Les déchets seront évacués vers les conteneurs collectifs spécifiques (jaunes) mis à disposition dans l'espace dédié à proximité du snack-bar.
 - aménager le local de tous les équipements nécessaires à la restauration rapide (joindre la liste du matériel apporté).
- 5.10 - Le cocontractant proposera des tarifs en prévoyant un premier niveau de prix accessible à toutes les catégories de la population. Les tarifs pratiqués seront communiqués à la commune de Molières pour information.
- 5.11 - Le cocontractant s'engage à permettre l'accès de l'ensemble des locaux mis à sa disposition aux agents habilités par la commune afin que ceux-ci puissent effectuer d'éventuels travaux relevant de la charge de la commune.
- 5.12 - Dans les horaires d'ouverture habituels de la base de loisirs, le cocontractant pourra développer des actions de promotions et d'animations à condition d'avoir fait valider ses projets par le Maire de la commune. Il devra envoyer sa demande, au moins 7 jours avant la mise en place de ces dernières.
- 5.13 Le cocontractant devra dans la mesure du possible, coordonner ses animations avec celles des différentes associations.

- 5.14 - Le cocontractant devra se conformer au règlement intérieur de la base de loisirs annexé à la convention. Ce document pourra être modifié à tout moment en cas de besoin, les modifications intervenues seront alors d'application immédiate.

Le cocontractant reconnaît avoir pris note de la réglementation de la base de loisirs et notamment de l'interdiction d'accès et de stationnement des véhicules dans l'enceinte de la base de loisirs en dehors des heures d'ouverture. Le cocontractant renonce à l'octroi de toute dérogation concernant ce point.

- 5.15 - Le cocontractant s'engage à contribuer à la sécurité des biens et des personnes en prenant une part active au plan d'organisation de la surveillance et des secours annexé à la présente.

En outre, le cocontractant s'engage à suivre et à faire suivre à son personnel toute formation ou exercice inopiné relatif à la sécurité de la base de loisirs.

Le cocontractant reconnaît avoir pris connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours ci-annexé et s'engage à en appliquer les consignes, notamment celles présentes aux titres IV-Organisation de la surveillance et de la sécurité et V-Organisation en cas d'accident.

- 5.16 - Le cocontractant s'engage à assurer l'entretien et le nettoyage des 2 toilettes mises à disposition du public tous les jours de la semaine, entre 11 heures et 18 heures.

Le matériel et les produits d'entretien seront fournis par la commune de Molières.

Article 6 - Clauses administratives

- 6.1 - Le cocontractant fait son affaire de tous contrats d'assurance, de télécommunication et de maintenance des installations ; il doit en justifier à la commune sur simple demande.
- 6.2 - Le cocontractant sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables, représentées en France :

- une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- une police d'assurance « Incendie, explosions vol et dégâts des eaux » garantissant contre les risques d'incendie, les explosions, la foudre, les bris de glace, le vol, le vandalisme, les attentats, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les refoulements d'égouts, les dommages électriques et tous autres risques qu'il jugera utile, notamment la responsabilité civile du fait de son exploitation ainsi que la perte d'exploitation, et pour une valeur suffisante :
 - les risques locatifs du bâtiment liés à son exploitation,
 - les marchandises entreposées dans les locaux,
 - le matériel et le mobilier professionnels lui appartenant.

Le cocontractant sera tenu de fournir à la commune, l'attestation d'assurance en cours de validité couvrant la période du 1^{er} Juin au 31 Août 12016.

Les assurances souscrites par le cocontractant devront comporter une clause de renonciation à recours contre la commune et ses assureurs. Le cocontractant devra déclarer immédiatement à la commune tout sinistre, quelle que soit son importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

La commune, propriétaire des murs, garantit uniquement les risques du propriétaire et le cocontractant, les risques locatifs dus à son exploitation commerciale.

Les montants des garanties devront être suffisants, au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

6.3 - Le cocontractant doit :

- tenir une comptabilité dans les formes de droit, distincte de ses autres activités éventuelles.
- rendre le compte d'exploitation, établi par un comptable, à la Mairie, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
- sous sa responsabilité, respecter et faire respecter toutes règles du droit du travail, en matière d'emploi, d'horaires du personnel, d'hygiène et de sécurité et, d'une manière générale, de toute législation ou réglementation relative à cette catégorie d'exploitation, y compris l'adhésion à la convention collective correspondante.

6.4 - Le cocontractant dégage la commune de Molières de toute responsabilité relative à la perte ou vol du matériel ou marchandises.

6.5 - Le cocontractant devra satisfaire à toutes les charges administratives et de police imposées par les lois et les règlements.

6.6 - Le cocontractant choisira et rétribuera son personnel ; celui-ci devra se conformer au règlement ainsi qu'aux prescriptions applicables à l'intérieur du complexe de loisirs. La commune de Molières sera en droit d'exiger le remplacement de telle ou telle personne si sa conduite ou son comportement laisse à désirer.
D'une manière générale, le cocontractant sera responsable de la bonne tenue de son personnel et de sa clientèle.

Article 7 - Fournitures des fluides et charges afférentes

La commune de Molières s'acquitte de l'électricité et de l'eau.

La commune de Molières se réserve le droit d'effectuer tout contrôle jugé utile par le moyen d'experts sur les sujets sus-évoqués

Article 8 - Redevance

8.1 - Le montant de la redevance :

Le cocontractant réglera une redevance fixée forfaitairement à 1 000 euros TTC pour la durée de la présente convention.

8.2 - Le Paiement de la redevance :

- La redevance est fixée à 1000 euros pour la période. Elle sera versée auprès de la trésorerie de Lafrançaise – Molières – Rue Louis Pernon – 82130 LAFRANCAISE en deux termes :
 - o Un versement de 500 euros au 31 juillet 2016
 - o Un versement de 500 euros au 31 août 2016

Un titre de recette sera émis par la commune de Molières à ces dates.

Article 9 - Caution

A titre de garantie, à la signature de la convention, le cocontractant devra remettre au Trésor Public, suite au titre émis par la commune, un chèque d'un montant de 1000 euros.

La caution sera appelée en cas d'impayés, d'arrêt d'activité du cocontractant, de dégradation des biens immeubles et meubles propriétés de la commune mis à la disposition du cocontractant. Après l'inventaire contradictoire, à la fermeture du snack-bar, la caution sera rendue au cocontractant, sous réserve que celui-ci se soit acquitté de ses obligations.

Article 10 - Transmission et cession

Le contrat ne peut être transmis à des tiers. La sous-location est interdite.

En cas de décès du titulaire, les ayants droit peuvent continuer l'exécution du contrat sans modification de son contenu. Sinon, la commune reprend, sans indemnité, le droit d'exploitation.

Article 11 - Juridiction

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation ou la cessation de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La commune de Molières fait élection de domicile à la Mairie de Molières.

Le cocontractant fait élection de domicile à l'adresse mentionnée dans la présente convention.

Article 12 - Durée

A compter de sa date de signature, la présente convention est consentie pour une durée de trois (3) mois.

A l'issue cette période de trois mois, le cocontractant ne pourra pas se prévaloir d'une possibilité de tacite reconduction de la convention pour la même durée.

Article 13 - Résiliation et sanctions

La convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si, par cas fortuit ou de force majeure, ou pour motif d'intérêt général la base de loisirs devait être momentanément ou définitivement fermée au public, le cocontractant ne pourrait, de ce fait, réclamer aucune indemnité à la commune de Molières.

Article 14 – Contrôle de l'objet et révocation de l'autorisation par la commune de Molières

La commune de Molières pourra mandater tout fonctionnaire municipal ou élu compétents à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées. Ce fonctionnaire ou cet élu disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelques motifs que ce soit, en interdire l'accès.

Faute par le cocontractant de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du contrat et notamment :

- 14.1 - Tout manquement constaté aux obligations inscrites dans la convention entraîne la rupture de celle-ci sans indemnité, après mise en demeure de rectification demeurée vaine.
- 14.2 - Toute fraude fiscale constatée par l'administration entraîne la rupture immédiate de la convention sans indemnité.
- 14.3 – Le non-paiement sous quinzaine d'une redevance échue entraîne la rupture immédiate de la convention sans indemnité.
- 14.4 - Au cas où le cocontractant ne serait pas ou plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé cette convention.
- 14.5 - Condamnation pénale mettant le cocontractant dans l'impossibilité de poursuivre son activité.

Il sera mis fin sans préavis et sans indemnité à la présente convention d'occupation du domaine public par lettre recommandée avec A.R. de la commune.

A défaut d'un accord amiable entre les parties pour toute difficulté d'interprétation de la présente convention, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

Dans tous les cas, les redevances payées d'avance par le cocontractant resteront acquises à la commune sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues, au titre de l'exécution ou de l'inexécution des présentes.

Article 15 - Pouvoir de la commune

En cas de changement de cocontractant pour quelque cause que ce soit, le nouvel occupant désigné par la commune de Molières sera substitué de plein droit dans les obligations et droits du cocontractant actuel, tels qu'ils résultent de la présente convention.

20160068

Article 16 - Déclarations générales

Le cocontractant déclare :

- ne pas être en état d'insolvabilité
- être inscrit au répertoire du commerce sous le N°
- déclare en outre faire toutes les démarches et autorisations préalables nécessaires à l'exercice de toutes ses activités notamment l'obtention :
 - Un permis d'exploitation
 - Une déclaration d'ouverture de l'établissement
 - Une « petite licence restaurant »

Le cocontractant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur afférents à ses activités et en particulier les règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Fait en deux exemplaires originaux à Molières, le.....

Le Maire,

Le cocontractant (*)

**Faire précéder la signature de la mention
manuscrite
«Lu et approuvé»*

28008705

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_30 DU 07 AVRIL 2016

PLAN D'EAU DU MALIVERT - SUIVI SAISON 2016 (8-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau de la base de Loisirs est réalisé annuellement depuis 2005 par la Société I.D.Eaux de Castelnau-Montratier et propose de délibérer à nouveau pour un suivi pour la saison 2016.

A cet effet, il fait part du devis concernant cinq interventions pour un coût HT de 3 500 € soit TTC 4 200 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de Société I.D. EAUX de Castelnau-Montratier concernant le suivi physico-chimique et biologique du plan de la base de Loisirs comprenant cinq interventions durant la saison 2016 pour un coût HT de 3 500 € soit 4 200 € TTC dont les conditions de règlement sont arrêtées comme ci-dessous :

- 50% en juin

- 50% en octobre.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget général 2016 de la Commune – article 617 « Etudes et recherche »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_31 DU 07 AVRIL 2016

COMMUNE DE MOLIÈRES – MODIFICATIONS DES EMPLOIS AU 1^{ER} MAI 2016 (4-1-5)

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre de la promotion interne
Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, à compter du 1^{er} mai 2016, un emploi d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
Décident de supprimer à la même date l'emploi d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

En conséquence, confirment les emplois au sein de la commune de Molières à la date du 1^{er} mai 2016 suivant le tableau ci-dessous :

Cadres et emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail hebdomadaire
<u>Secteur Administratif</u>			
Secrétaire de Mairie	A	1	35 H
Rédacteur territorial	B	1	35 H
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
<u>Secteur Technique</u>			
Agents de Maîtrise	C	2	35 H
Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	C	1	35 H
Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	C	4	35 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	33 H
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	25 H
<u>Secteur Animation</u>			
Adjoint d'animation PPAL 2 ^{ème} classe	C	1	35 H
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	1	26 H
<u>Secteur social</u>			
Agent spécialisé des écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	C	2	35 H
CUMUL		16	

00000105

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_32 DU 07 AVRIL 2016

LOCATION DU JARDIN SITUE AU LIEU-DIT PECH DEJEAN PAR LE CCAS –
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL (3-3-2)

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération prise le 07 avril 2016 par la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Molières et toutes les pièces à l'appui.

Il invite les membres du Conseil Municipal à émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable au projet de location, à la famille MUNOZ/PLANTON demeurant à Molières, du jardin du couvent situé au lieu-dit « Pech Déjean » cadastré AB 167 et 168 d'une superficie de 748 M² au prix annuel de 100 €.

Confirme la poursuite de la location dans les mêmes conditions, après dissolution du budget CCAS et transfert de son actif sur le budget général, à la date effective du 1^{er} janvier 2017.

Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_33 DU 07 AVRIL 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE
AVEC L'ASSOCIATION ACTIOM « MA COMMUNE MA SANTÉ » (8-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition de l'association ACTIOM, « Ma Commune Ma Santé, action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » qui moyennant la mise à disposition d'un bureau pour des permanences, la communication dans le bulletin municipal et une réunion publique propose aux administrés d'adhérer à une mutuelle.

L'association ACTIOM n'est pas un organisme d'assurance, pas une mutuelle, mais une association d'assurés qui travaille en collaboration avec des organismes d'assurance pour permettre de proposer des solutions de santé collectives plus avantageuses que des solutions individuelles. Cette démarche a été faite à la demande de certains moliérains n'ayant pas de mutuelle santé.

Considérant la décision de dissoudre le budget CCAS conformément à l'article 2123-4 du code de l'action sociale et des familles modifié par la loi 2015-991 du 07 Août 2015, il précise que la convention sera conclue avec la Commune.

A cet effet, il soumet la convention de partenariat associative à intervenir avec l'association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal officiel du 24 mai 2014, sous le numéro 635 dont le siège social est situé à 8 Avenue Roger Lapébie 33140 Villenave D'ornon.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Approuve la convention de partenariat associative à intervenir avec l'association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal officiel du 24 mai 2014, sous le numéro 635 dont le siège social est situé à 8 Avenue Roger Lapébie 33140 Villenave D'ornon, conclue pour une durée de un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir qui est annexée à la présente délibération.

CENTRE (INTER) COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Ou

en accord avec l'article L123-4 du code de
l'action sociale et des familles modifié par la LOI
n°2015-991 du 7 aout 2015 -art 79, la commune

de.....MOLIERES.....

« CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE »

Entre les soussignés :

Le Centre Communal (ou Intercommunal) d'Action Sociale ou la commune de MOLIERES
SIRET 21820113500017 représenté par son Président ou maire, Jean Francis SAHUC , agissant au nom et pour le compte,
de la (des) commune(s) de MOLIERES élisant domicile au à la mairie

D'une part,

et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24
Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son président, Renaud Berezowski, dont le siège social est situé à Villenave
D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie

D'autre part,

Article 1 : Objectifs de la politique sociale du CCAS (CIAS) ou de la commune

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS (CIAS)
ou la commune de MOLIERES accompagne l'accès au dispositif MA COMMUNE MA
SANTE à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires,
certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs et certains salariés en CDI temps partiel, fonctionnaires et agents
territoriaux n'ayant pas de participations financières ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des
obligations de l'ANI et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE porté par l'Association ACTIOM est :

- De palier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CMUC-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association ACTIOM présente, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires diffuseurs de proximité, des solutions
auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

Article 2 : Objectifs de l'association

L'association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur,
- De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres,
- De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste,
- De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de diffusion.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- Assurer des permanences au centre d'action sociale notamment au moment de la mise en place et sur demande.

La fréquence de ces permanences sera définie en accord avec le CCAS (CIAS) ou la commune.

- Honorer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire du centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé dans le cadre réglementaire de l'intermédiation en assurances.
- Fournir des affichettes pour assurer la communication
- A proposer aux habitants, exclusivement des produits relevant de l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, assurance vie, retraite, décès, etc...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la couverture complémentaire santé.
- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires,
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés.
- Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,

Article 3 : Engagement général de l'association

L'association s'engage à fournir au CCAS (CIAS) ou la commune les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à une mutuelle.

L'association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901.

Article 4 : Engagement du CCAS (CIAS) ou la commune

La Commune autorise l'occupation d'un local du domaine public de la Commune par l'Association ACTIOM.

La présente autorisation est délivrée et acceptée à compter de la signature de la présente convention.

Toutefois, elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux mis à disposition :

Jours et horaires de mise à disposition :

79008105

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 6 : dénonciation

La présente convention peut être dénoncée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

L'association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée au CCAS (CIAS) ou à la commune.

Fait à MOLIÈRES en 3 exemplaires originaux, le

Pour le CCAS (CIAS) ou la commune,

Pour le correspondant régional,

Pour ACTIONM,

Ma Commune Ma Santé

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_34 DU 07 AVRIL 2016

BATIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE-
RENOVATION THERMIQUE- MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (1-6-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de rénovation thermique du local d'accueil périscolaire de Molières

Il précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un architecte pour procéder à la consultation des entreprises pour les travaux qui ne pourront pas être réalisés en régie, le suivi de ces travaux et l'assistance aux opérations de réception.

A l'issue des consultations organisées, et après analyse des offres, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Désigner l'agence ALGA pour cette mission de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide désigner l'agence ALGA pour cette mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 6 350 HT soit 7 620 TTC

Dit que la dépense sera imputée en investissement article 21312 N° d'inventaire 49

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 160407_35 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES - VALIDATION DU PROJET (3-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'une salle multi usages.

Il précise que préalablement à l'élaboration des documents, il appartient au conseil municipal d'autoriser le principe, l'économie et le financement du projet.

Il soumet de rénover les ateliers municipaux en changeant ces bâtiments de destination en vue d'y réaliser une salle multi usages, dont l'équipement serait le suivant :

- . Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- . Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- . Salle de musculation pour les usagers ;
- . Espaces de rangement ;
- . Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- . Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- . Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- . Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie,...)

Il serait également nécessaire d'acheter un terrain de 2000 M² pour réaliser le parking.

Le coût global de l'opération a été estimé à 1 060 000 € HT soit 1 272 000€ TTC pouvant être subventionné à hauteur de 848 000 €, le reste est à financer par un emprunt de l'ordre de 223 520 €.

Concernant les ateliers municipaux, trois options sont en cours de négociations :

- 1°) leur transfert dans un local situé à l'entrée sud du village, actuellement garage à autocars, à acquérir pour un coût estimé avec frais notariés à 102 000 €.
- 2°) location ou achat des bâtiments, propriété de l'Etat, actuellement occupés par les services de la Direction Département de l'Équipement.
- 3°) achat d'un terrain situé à la Zone Artisanale du « Plo » avec construction d'un bâtiment pour un budget total de l'ordre de 100 000 €.

Considérant ces données, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur la validation du projet de réalisation d'une salle multi usages dans les ateliers municipaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (11 pour, 3 abstentions)

Approuve le programme de réalisation d'une salle multi usages dans les ateliers municipaux actuels avec transfert de ces derniers dans d'autres locaux suivant négociations en cours.

Demande à Monsieur le Maire de solliciter le maximum de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_36 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES -
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (1-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation d'une salle multi usages
Il précise qu'il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un Assistant à
Maîtrise d'Ouvrage pour la phase réalisation avec choix du maître d'œuvre, Assistance à
la conception et suivi de réalisation.

A cet effet, il fait part des propositions des bureaux d'études :

URBACTIS pour un coût HT de 11 700 € soit 14 040 € TTC

ADOC pour un coût HT de 19 950 € soit 23 940 € TTC

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le
cabinet URBACTIS pour cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de retenir la proposition du cabinet URBACTIS pour la mission
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, phase réalisation d'une salle multi usages, pour un
montant de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_37 DU 07 AVRIL 2016

RÉALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE PROGRAMME TEPCV PORTÉ PAR LE PETR MIDI-QUERCY (7-5-1)

La commune réalise une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ces bâtiments de destination en vue d'y réaliser une salle multi usages. Elle souhaite inscrire ce projet dans une opération de requalification d'entrée de ville et de rénovation énergétique tout en privilégiant une revitalisation du centre bourg en optant pour le positionnement de cet équipement.

Le programme de cet équipement est le suivant :

- Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- Salle de musculation pour les usagers ;
- Espaces de rangement ;
- Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie,...)

Monsieur le Maire présente le bilan financier prévisionnel :

DEPENSES	Montant
Travaux hors rénovation thermique	716 000,00 €
Travaux RENOVATION THERMIQUE	209 000,00 €
Honoraires	113 000,00 €
Achat de terrain	22 000,00 €
TOTAL HT	1 060 000,00 €

Il précise le détail des travaux de rénovation thermique :

Montant	DETAIL DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
80 000,00 €	Isolation thermique
36 000,00 €	Menuiseries
13 000,00 €	VMC + éclairage basse consommation
45 000,00 €	Chauffage + solaire thermique (eau chaude)
35 000,00 €	Chaudière bois granulés
209 000,00 €	TOTAL

Mr le Maire rappelle que l'opération peut être réalisée en sollicitant des aides comme le précise le tableau ci-dessus. Il précise que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

Organisme	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	1 060 000,00 €	55,82%	591 700,00 €
Conseil Départemental	500 000,00 €	22,00%	110 000,00 €
Etat (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte)	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
Conseil Régional	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 060 000,00 €	20,00%	212 000,00 €
TOTAL HT			1 060 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Sollicite une subvention auprès de l'État via le programme TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) porté par le PETR Midi-Quercy

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_38 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA
RÉGION – CONTRAT RÉGIONAL UNIQUE -CRU (7-5-1)

La commune réalise une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ces bâtiments de destination en vue d'y réaliser une salle multi usages. Elle souhaite inscrire ce projet dans une opération de requalification d'entrée de ville et de rénovation énergétique tout en privilégiant une revitalisation du centre bourg en optant pour le positionnement de cet équipement.

Le programme de cet équipement est le suivant :

- Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- Salle de musculation pour les usagers ;
- Espaces de rangement ;
- Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie,...)

Monsieur le Maire présente le bilan financier prévisionnel :

DEPENSES	Montant
Travaux hors rénovation thermique	716 000,00 €
Travaux RENOVATION THERMIQUE	209 000,00 €
Honoraires	113 000,00 €
Achat de terrain	22 000,00 €
TOTAL HT	1 060 000,00 €

Il précise le détail des travaux de rénovation thermique :

Montant	DETAIL DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
80 000,00 €	Isolation thermique
36 000,00 €	Menuiseries
13 000,00 €	VMC + éclairage basse consommation
45 000,00 €	Chauffage + solaire thermique (eau chaude)
35 000,00 €	Chaudière bois granulés
209 000,00 €	TOTAL

Mr le Maire rappelle que l'opération peut être réalisée en sollicitant des aides comme le précise le tableau ci-dessus. Il précise que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

Organisme	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	1 060 000,00 €	55.82%	591 700,00 €
Conseil Départemental	500 000,00 €	22,00%	110 000,00 €
Etat (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte)	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
Conseil Régional	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 060 000,00 €	20,00%	212 000,00 €
TOTAL HT			1 060 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Sollicite une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional Unique CRU

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_39 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (7-5-1)

La commune réalise une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ces bâtiments de destination en vue d'y réaliser une salle multi usages. Elle souhaite inscrire ce projet dans une opération de requalification d'entrée de ville et de rénovation énergétique tout en privilégiant une revitalisation du centre bourg en optant pour le positionnement de cet équipement.

Le programme de cet équipement est le suivant :

- Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- Salle de musculation pour les usagers ;
- Espaces de rangement ;
- Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie,...)

Monsieur le Maire présente le bilan financier prévisionnel :

DEPENSES	Montant
Travaux hors rénovation thermique	716 000,00 €
Travaux RENOVATION THERMIQUE	209 000,00 €
Honoraires	113 000,00 €
Achat de terrain	22 000,00 €
TOTAL HT	1 060 000,00 €

Il précise le détail des travaux de rénovation thermique :

Montant	DETAIL DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
80 000,00 €	Isolation thermique
36 000,00 €	Menuiseries
13 000,00 €	VMC + éclairage basse consommation
45 000,00 €	Chauffage + solaire thermique (eau chaude)
35 000,00 €	Chaudière bois granulés
209 000,00 €	TOTAL

Mr le Maire rappelle que l'opération peut être réalisée en sollicitant des aides comme le précise le tableau ci-dessus. Il précise que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

Organisme	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	1 060 000,00 €	55.82%	591 700,00 €
Conseil Départemental	500 000,00 €	22,00%	110 000,00 €
Etat (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte)	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
Conseil Régional	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 060 000,00 €	20,00%	212 000,00 €
TOTAL HT			1 060 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fond de Soutien à l'investissement local

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_40 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION SALLE MULTO USAGES-
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)

La commune réalise une opération de rénovation des ateliers municipaux pour changer ces bâtiments de destination en vue d'y réaliser une salle multi usages. Elle souhaite inscrire ce projet dans une opération de requalification d'entrée de ville et de rénovation énergétique tout en privilégiant une revitalisation du centre bourg en optant pour le positionnement de cet équipement.

Le programme de cet équipement est le suivant :

- Hall d'accueil et sanitaires visiteurs ;
- Vestiaires et sanitaires utilisateurs ;
- Salle de musculation pour les usagers ;
- Espaces de rangement ;
- Dojo avec dégagement comprenant un tatami de 100 m² ;
- Salle de jeux pour les associations et activités scolaires et périscolaires (300 m² env.) ;
- Aménagement des espaces extérieurs y compris un espace de stationnement en contre-bas ;
- Opération ambitieuse de rénovation énergétique (isolation par l'extérieur, panneaux solaires, chauffage économe en énergie,...)

Monsieur le Maire présente le bilan financier prévisionnel :

DEPENSES	Montant
Travaux hors rénovation thermique	716 000,00 €
Travaux RENOVATION THERMIQUE	209 000,00 €
Honoraires	113 000,00 €
Achat de terrain	22 000,00 €
TOTAL HT	1 060 000,00 €

Il précise le détail des travaux de rénovation thermique :

Montant	DETAIL DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE
80 000,00 €	Isolation thermique
36 000,00 €	Menuiseries
13 000,00 €	VMC + éclairage basse consommation
45 000,00 €	Chauffage + solaire thermique (eau chaude)
35 000,00 €	Chaudière bois granulés
209 000,00 €	TOTAL

Mr le Maire rappelle que l'opération peut être réalisée en sollicitant des aides comme le précise le tableau ci-dessus. Il précise que le plan de financement de l'opération pourrait s'établir ainsi :

Organisme	Base subventionnable	Taux	Montant
Fonds de Soutien à l'Investissement Local	1 060 000,00 €	55,82%	591 700,00 €
Conseil Départemental	500 000,00 €	22,00%	110 000,00 €
Etat (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte)	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
Conseil Régional	209 000,00 €	35,00%	73 150,00 €
AUTOFINANCEMENT	1 060 000,00 €	20,00%	212 000,00 €
TOTAL HT			1 060 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

Sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 160407_41 DU 07 AVRIL 2016

REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES - CONSULTATION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE, D'UN COORDONNATEUR SPS ET D'UN BUREAU DE CONTRÔLE (1-6)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité pour la réalisation du projet de rénovation des ateliers municipaux en salle multi usages de procéder à diverses consultations et appels d'offres dans le cadre de procédures adaptées pour les missions suivantes :

- Maîtrise d'œuvre en choisissant une équipe avec un architecte pour mandataire ;
- Coordonnateur SPS ;
- Bureau de contrôle.

Monsieur le Maire précise que les consultations pour les différentes missions seront faites selon les principes et l'agenda suivant :

- Avril 2016 : pour le choix de l'architecte par une procédure adaptée en faisant un appel à candidature d'abord, ensuite envoi d'un dossier de consultation ;
- Après le rendu des études d'avant-projet, il sera procédé à une consultation de plusieurs coordonnateurs SPS (3 au minimum) pour sélectionner le mieux disant ;
- Après le rendu des études d'avant-projet, il sera procédé à une consultation de plusieurs bureaux de contrôle (3 au minimum) pour sélectionner le mieux disant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations suivantes :

- Architecte : par une procédure adaptée avec appel à candidature ;
- Coordonnateur SPS : par une consultation directe ;
- Bureau de contrôle : par une consultation directe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

NOM DE LA RÉGION

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier en date du 17 mars 2016 de Madame la Présidente de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, par lequel elle informe de l'importance de la consultation des communes de la Région qui peuvent proposer des noms possibles pour la nouvelle région.

Après discussion, sur les huit noms arrêtés sur une première liste, les noms retenus par les membres du conseil municipal sont :

avec 6 voix - OCCITANIE

avec 4 voix - PYRÉNÉES- MÉDITERRANÉE

une voix sans avis

Monsieur le Maire est chargé d'informer Madame la Présidente de Région de la proposition de la commune de Molières pour le nom de la nouvelle région « OCCITANIE »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 07 AVRIL 2016		
N°	Objet	Folio
N° 1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 001 A N° 004 (5-4-1)	20160046
N° 2	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160047
N° 3	BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES -- COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2015 (7-1-2)	20160047
N° 4	AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET GENERAL	20160048
N° 5	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016 (7-2-1)	20160048
N° 6	BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA COMMUNE DE MOLIERES POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160049
N° 7	BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160049
N° 8	SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)	20160050
N°9	ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES -BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160050
N°10	AURANT - MOLIERES -APPROBATION DU N° 160407_10 COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160051
N°11	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)	20160051
N°12	BAR HOTEL RESTAURANT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160052
N°13	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160052
N°14	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)	20160053
N°15	AFFECTATION DE RESULTAT ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE	20160053
N°16	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160054
N°17	BUDGET LOTISSEMENT COMMUNE DE MOLIERES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160054
N°18	BUDGET LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)	20160055
N°19	LOTISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160055
N°20	SUPERETTE COMMUNE DE MOLIERES -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (7-1-2)	20160056
N°21	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES-COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2015 (7-1-2)	20160056
N°22	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - COMPTE DE RESULTAT	20160057
N°23	SUPERETTE DE LA COMMUNE DE MOLIERES - BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2016 (7-1-2)	20160057
N°24	BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)	20160058
N°25	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2016- IERE TRANCHE (7-5-2)	20160058
N°26	FONDATION DU PATRIMOINE DE LORRAINE- SOUSCRIPTION « VERDUN 2016 FORET D'EXCEPTION, UN CENTENAIRE, UN HERITAGE » (7-5-2)	20160059
N°27	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL À L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE L'UNION SPORTIVE MOLIERAINE -FCUSM (4-1-9)	20160059-61
N°28	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE L'UNION SPORTIVE MOLIERAINE -FCUSM- POUR L'UTILISATION DU MINI-BUS VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR (3-6-2)	20160061-62
N°29	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK BAR DE LA BASE DE LOISIRS (3-3-2)	20160063-68
N°30	PLAN D'EAU DU MALIVERT - SUIVI SAISON 2016 (8-8)	20160068
N°31	COMMUNE DE MOLIERES - MODIFICATIONS DES EMPLOIS AU 1ER MAI 2016 (4-1-5)	20160069
N°32	LOCATION DU JARDIN SITUÉ AU LIEU-DIT PECH DEJEAN PAR LE CCAS - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL (3-3-2)	20160069
N°33	CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIVE AVEC L'ASSOCIATION ACTION « MA COMMUNE MA SANTÉ » (8-2)	20160070-71
N°34	BATIMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE- RENOVATION THERMIQUE- MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (1-6-1)	20160072
N°35	REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES - VALIDATION DU PROJET (3-5)	20160072
N°36	REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (1-7)	20160073
N°37	REALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION VIA LE PROGRAMME TPCV PORTE PAR LE PETR MIDI-QUERCY (7-5-1)	20160073
N°38	REALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - CONTRAT REGIONAL UNIQUE CRU (7-5-1)	20160074
N°39	REALISATION SALLE MULTI USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (7-5-1)	20160074
N°40	REALISATION SALLE MULTO USAGES- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)	20160075
N°41	REALISATION D'UNE SALLE MULTI USAGES - CONSULTATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE, D'UN COORDONNATEUR SPS ET D'UN BUREAU DE CONTRÔLE	20160075
QD	NOM REGION	20160076

55008105

COMMUNE DE MOLIÈRES SÉANCE DU 7 AVRIL 2016
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	Excusée
CAMMAS Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
MALBY Jean-Marie	Excusé a donné pouvoir à BELREPAYRE
VALETTE Michèle	
GEFFRÉ Laurent	Excusé à donné pouvour à Mme COURDESSES